

La dépakine ne devrait plus être prescrite aux femmes enceintes

SANTÉ Des contre-indications ont été établies, selon un expert de l'AFMPS

► Le médicament était soupçonné au moins depuis 2004.

► Le syndrome serait donc enfin reconnu par la Belgique, selon un expert.

Selon un entretien publié mercredi dans l'hebdomadaire *Knack*, le professeur Wim Van Paesschen (KU Leuven), expert auprès de l'Agence fédérale du médicament (AFMPS), a affirmé que de nouvelles contre-indications étaient établies contre l'emploi de la dépakine chez les femmes enceintes (ou qui souhaitent l'être à brève échéance). L'AFMPS n'a pourtant émis aucune recommandation officielle en ce sens et n'a pas souhaité confirmer ou infirmer l'information ce mercredi.

La dépakine est un médicament assez ancien, prescrit pour traiter l'épilepsie et les troubles bipolaires. D'après le professeur Wim Van Paesschen, « les femmes enceintes courent 40 % de risques supplémentaires que leurs bébés naissent avec une déformation ou présentent des troubles du développement. L'analyse de nouvelles données a permis d'identifier un risque accru d'autisme et une baisse de 10 points de Q.I. par rapport à la moyenne ».

Des médecins français ont établi, au début des années 80, un lien entre les déformations présentées par certains enfants à la naissance et la prise de dépakine par leur mère durant la grossesse. D'autres complications ont également été mises à jour, aussi bien physiques que mentales, dont des dysmorphies faciales. Mais il y avait controverse sur le lien avec la prise du

médicament, jusqu'à la rédaction d'une directive de l'Agence européenne des médicaments, en 2006.

« D'épouvantables dégâts »

En France, depuis 2011, 6.016 victimes, 1.430 avortements et 143 décès ont été recensés après un traitement par valproate durant la grossesse, d'après les dernières données de l'association de parents française Apesac. En Belgique et aux Pays-Bas, le nombre d'enfants concernés n'est pas connu. D'après *Knack*, depuis décembre 2018, l'Agence fédérale aurait donné comme instruction aux professionnels de la santé de ne pas prescrire de valproate aux jeunes filles et aux femmes « en âge de procréer, à moins que les autres traitements soient inefficaces ou que la patiente ne les supporte pas ». Mais ces nouvelles instructions ne figurent nulle part dans les directives publiques de l'Agence.

« La dépakine est sur le marché depuis 1984 », rappelle le professeur Van Paesschen. « Les femmes enceintes qui ne prennent pas de médicament contre l'épilepsie présentent un risque de 1 à 2 % de développer des anomalies congénitales. Avec le valproate, ce risque grimpe à 5 à 10 %. Nous savons cela depuis longtemps, c'est pourquoi nous avons restreint ses modalités d'administration. » Une affirmation qui stupéfiait Claudine Desterbecq, grand-mère d'une petite fille atteinte par le « syndrome valproate » : « Nous avons dénoncé ces faits bien avant 2004. Les médecins

ayant suivi notre belle-fille, neurologue, gynécologue, médecin traitant nous ont pris pour des illuminés ! Le centre de pharmacovigilance de la santé publique (actuelle Agence du médicament, NDLR)

avait d'autres chats à fouetter à l'époque. Alors notre réaction ne peut être que la tristesse devant ces épouvantables dégâts sur

les enfants atteints. Notre Charlotte représente comme tant d'autres d'enfants le syndrome valproïque dans toute son horreur. Les autorités sanitaires ont pris des mesures bien tardives, nous ne les féliciterons pas. Pendant des années elles ont baissé leur pantalon devant une multinationale pour qui la santé et l'intégrité du patient étaient beaucoup moins importantes que le rapport aux actionnaires. Nous n'avons que dégoût devant tant de bêtise et d'inconscience. » ■

FRÉDÉRIC SOUMOIS

RÉACTION

« La Belgique à la traîne »

La cheffe de groupe CDH à la Chambre, Catherine Fonck, suit ce dossier depuis des années : « La Belgique est à la traîne pour protéger des risques liés à la prise de valproate. La prise en compte de ces effets a beaucoup trop tardé. Et l'identification du lien avec la prise de valproate n'est donc pas faite. La ministre De Block (Open VLD) refuse de mettre en place un registre des victimes souffrant de pathologies liées à la prise de valproate durant la grossesse, à l'inverse d'autres pays européens. Je me suis mobilisée pour imposer au secteur pharmaceutique qu'un pictogramme d'avertissement et de rappel soit visible sur les conditionnements de médicaments tératogènes, dont le valproate, afin de rappeler aux femmes sous médicament au long terme qu'elles doivent consulter avant toute grossesse. »

FR.SO.